



**EXTRAIT  
DU REGISTRE des ARRÊTÉS du MAIRE**

\*\*\*\*\*

**ARRETE REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT la CIRCULATION,  
Rue du Lac – rue de l'Étoile**

**Le Maire de la Commune de SAINT-JULIEN-des-LANDES;**

Vu la Loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
VU les articles L.2212-1-2, L.2213-1-2-3-4-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la route, et notamment l'article R.225,

VU le décret N°86-475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,  
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière notamment son livre I- 8ème partie,

VU l'arrêté 2026-1519 portant permission de voirie en date du 24/06/2026 émis par l'agence routière départementale autorisant l'installation d'un plateau liaison douce rue de l'Étoile, RD 21

**Vu la demande présentée le 14 septembre 2026 par l'entreprise CHARIER TP représentée par M. Thierry DELANDE demeurant 189 route de la Fénicière\* pour des travaux d'aménagement d'une liaison douce et d'un plateau rue du Lac et rue de l'Étoile à Saint-Julien-des-Landes.**

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation pour assurer la sécurité des usagers, pendant la durée des travaux,

\* 85300 SALLERTAINNE

**ARRÊTE :**

**Article 1er :** Du lundi 12 octobre 2026 au vendredi 23 octobre 2026 la circulation routière sera alternée par feux ou manuellement, rue du Lac et rue de l'Étoile. Sur cette période du 19 au 20 octobre 2026 la rue du Lac et la rue de l'Étoile seront fermées à la circulation.

Durée des travaux : 12 jours.

**Article 2 :** pendant la durée des travaux il sera interdit de dépasser et de stationner au droit du chantier.

**Article 3 :** Une déviation sera mise en place par l'entreprise qui en assurera la mise en place.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise Charier TP sous le contrôle du Service de l'Équipement. Elle assurera à tout moment la maintenance et fera connaître le nom de son représentant.

**Article 5 :** Le commandant de la Brigade Territoriale Autonome des Achards est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation lui sera adressée.

*Fait à Saint-Julien-des-Landes, le 10 octobre 2026*

*Le Maire,*

**Nadia REMAUD**

